



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Le 16 avril 2026, à 09 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 09 avril 2026 s'est réuni à la salle Blachère à Bonnieux, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-25

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 44 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 48

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO,  
Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, Mme Isabelle NOTARIANNI, M. Emmanuel LAURO,  
Mme Charlotte KHALFAOUI, Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-  
FIORE, Mme Ines MAYSTRE, M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI,  
M. Christophe CARMINATI, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI, Mme Céline CELCE  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
BUOUX : M. Patrice HIVERT représenté par Mme Amélie PESSEMESE  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Patrick SIAUD  
GIGNAC : M. Christophe MEZARD  
GOULT : Mme Christine FLORENT  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Bruno PITOT  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET représentée par Mme Solange FOUVET  
MURS : M. Alexandre BERGODAA  
MÉNARBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD  
RUSTREL : M. Guillaume JEAN  
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Sophie DELAYE,  
M. Marc RICHARDOT  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

**Procurations :**

GARGAS : M. Pierre MARTIN donne pouvoir à M. Patrick SIAUD, Mme Justine ESCHENBRENNER  
donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON, Mme Florence QUAGHEBEUR donne pouvoir à  
M. Patrick BONNET  
LIOUX : M. Patrice FOURNIER donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260416-2026-25-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2026  
Date de réception préfecture : 20/04/2026  
Page 1 sur 2

CC-2026-25

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, l'arrêté inter-préfectoral en date du 28 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) à savoir 48 sièges et leur répartition par commune membre,

**Vu**, les statuts de la CCPAL,

**Considérant**, la délibération N°CC-2026-24 du 16 avril 2026 relative à l'élection de Monsieur Gilles RIPERT en qualité de président de la CCPAL,

**Considérant**, que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

**Considérant**, que si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre,

**Considérant**, que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

Le président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Fixe**, le nombre de vice-présidents de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à 10 (dix),

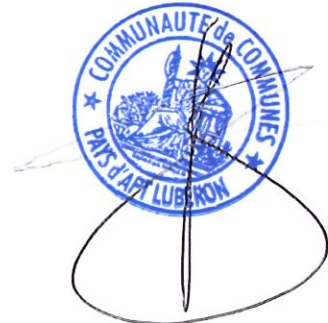
**Autorise**, le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
Mme Ines MAYSTRE



Le Président,  
M. Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 29/04/2026

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260416-2026-25-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2026  
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Page 2 sur 2

CC-2026-25